



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 38

Mis en ligne le :

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUILIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme CARUSO - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - Mme JONNIAUX - M. GACHET - M. WAHARTE

Pouvoirs : Mme LEHNERT à M. RENAUDIN

Absents : M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL – EXERCICE 2024

N° Acte : 5.6

Délibération N°23-164

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 92-108 du 03 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-519 du 23 juin 2023 portant revalorisation de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique à compter du 1^{er} juillet 2023,

Vu la délibération n° 22-179 du 14 décembre 2022 portant sur les indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant que, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les modalités d'indemnisation des élus sur les bases juridiques précitées conformément au tableau récapitulatif ci-joint pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour et 8 Abstentions (FERAL Patrick / SAHUN Véronique / BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier / GACHET Jean-Pierre / PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe / WAHARTE Stéphane)

APPROUVE le montant global de l'enveloppe budgétaire relative aux indemnités de Maire, des 11 Adjointes et 18 Conseillers Municipaux Délégués,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice,

IMPUTE la dépense au chapitre 65 du budget de la collectivité,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 15/12/2023

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE



VALEUR DE REFERENCE

Indice brut terminal de référence :	Au 01/01/2012	Brut :	1027
Valeur mensuelle du point :		Majoré :	830
			4.9228

ETAPE 1 : Calcul de l'indemnité mensuelle maximale avant variation et majoration

	Indemnité Maire	Indemnité Adjointes	Indemnité Conseillers
Eléments des calculs			
% Indemnité mensuelle (tranche 20-49 000)	90,00 %	33,00 %	
Indemnité mensuelle (tranche 20-49 000)	3677,33	1348,35	
Nombre	1	11	18
Total enveloppe Mensuelle	3677,33	14831,90	

ETAPE 2 : Calcul de l'indemnité mensuelle Individuelle après variation et après majoration

	Indemnité Maire	Indemnité Adjointes	Indemnité Conseillers
Eléments des calculs			
% de variation de l'indemnité mensuelle (hors majo Canton)	17,14 %	31,17 %	
Variation	630,29	420,21	
Total indemnité mensuelle avant majoration	3047,04	928,14	291,81
% majoration	15,00 %	15,00 %	
Montant majoration	457,06	139,22	
Total indemnité mensuelle avec majoration	3 504,09	1 067,36	291,81

ETAPE 3 : Calcul et répartition Individuelle avant et après majoration

Fonctions	Indemnité mensuelle globale	Variation	Montant Ind. avant majoration	Montant majoration	Montant indemnité versée	Fonctions	Montant indemnité
Maire	3 677,33	-630,29	3 047,04	457,06	3 504,09	Conseiller Municipal délégué 1	291,81
1 ^{er} Adjoint délégué	1 348,35	-420,21	928,14	139,22	1 067,36	Conseiller Municipal délégué 2	291,81
2 ^{ème} Adjoint délégué	1 348,35	-420,21	928,14	139,22	1 067,36	Conseiller Municipal délégué 3	291,81
3 ^{ème} Adjoint délégué	1 348,35	-420,21	928,14	139,22	1 067,36	Conseiller Municipal délégué 4	291,81
4 ^{ème} Adjoint délégué	1 348,35	-420,21	928,14	139,22	1 067,36	Conseiller Municipal délégué 5	291,81
5 ^{ème} Adjoint délégué	1 348,35	-420,21	928,14	139,22	1 067,36	Conseiller Municipal délégué 6	291,81
6 ^{ème} Adjoint délégué	1 348,35	-420,21	928,14	139,22	1 067,36	Conseiller Municipal délégué 7	291,81
7 ^{ème} Adjoint délégué	1 348,35	-420,21	928,14	139,22	1 067,36	Conseiller Municipal délégué 8	291,81
8 ^{ème} Adjoint délégué	1 348,35	-420,21	928,14	139,22	1 067,36	Conseiller Municipal délégué 9	291,81
9 ^{ème} Adjoint délégué	1 348,35	-420,21	928,14	139,22	1 067,36	Conseiller Municipal délégué 10	291,81
10 ^{ème} Adjoint délégué	1 348,35	-420,21	928,14	139,22	1 067,36	Conseiller Municipal délégué 11	291,81
11 ^{ème} Adjoint délégué	1 348,35	-420,21	928,14	139,22	1 067,36	Conseiller Municipal délégué 12	291,81
						Conseiller Municipal délégué 13	291,81
						Conseiller Municipal délégué 14	291,81
						Conseiller Municipal délégué 15	291,81
						Conseiller Municipal délégué 16	291,81
						Conseiller Municipal délégué 17	291,81
						Conseiller Municipal délégué 18	291,81
TOTAL	18 509,24	-5 252,66	13 256,58		15 245,06	TOTAL CONSEILLERS	5 252,66

TOTAL INDEMNITE MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS : du 01/01/2024 au 31/12/2024

Avant majoration :	Total mensuel	Nbre mois	Total annuel	Après majoration :	Total mensuel	Total
Maire	3 047,04	12	36 564,44	Maire	3504,09	42 049,11
Adjointes	10 209,54	12	122 514,49	Adjointes	11 740,97	140 891,67
Conseillers Municipaux	5 252,66	12	63 031,89	Conseillers Municipaux	5 252,66	63 031,89
Total enveloppe globale : avant majoration			222 110,83	Total versement : après majoration		345 972,67

